

COUR D'APPEL DE LA COUR MARTIALE DU CANADA

ENTRE:

SA MAJESTÉ LA REINE

Appelante

- et -

ADJUDANT J.G.A. GAGNON

Intimé

AVIS D'APPEL

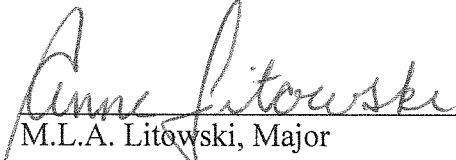
SOYEZ AVISÉ que le ministre de la Défense nationale interjette appel de la légalité du verdict de non-culpabilité de la cour martiale générale qui a mis fin à l'instance le 22 août 2014.

LES MOTIFS D'APPEL sont les suivants :

1. Le juge militaire a erré en droit en soumettant la défense de croyance sincère mais erronée au consentement à l'appréciation du comité. Spécifiquement, le juge militaire n'a pas appliqué le critère de la vraisemblance à tous les éléments de la défense de croyance sincère mais erronée au consentement;
2. Le juge militaire a erré en fait et droit en soumettant la défense de croyance sincère mais erronée au consentement à l'appréciation du comité alors que les circonstances n'établissaient pas la vraisemblance requise relativement à cette défense pour la soumettre au comité.
3. Tout autre motif que l'appelante pourrait soulever et que cette honorable Cour acceptera d'entendre.

L'adresse où peuvent être signifiés les notifications d'avis et les autres documents apparaît ci-dessous.

Fait à Ottawa, Ontario, le 17 septembre 2014.


M.L.A. Litowski, Major
Service Canadien des Poursuites Militaires
305 Rue Rideau
Édifice Constitution, 9^{ième} étage
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone: (613) 996-5723
Télécopieur: (613) 995-1840

Avocate de l'appelante

À: Adjudant J.G.A. Gagnon
Manège Militaire
Régiment de la Chaudière
10 rue de l'arsenal
Lévis, QC G6V 4P7
Télécopieur : (418) 835-0450

ET À: Service des avocats de la défense
Centre Asticou
241 Cité des jeunes, bloc 300
Gatineau QC J8Y 6L2
Télécopieur: (819) 997-6322

Administratrice de la cour martiale
Bureau du Juge militaire en chef
Centre Asticou
241 Cité des jeunes, bloc 1900
Gatineau QC J8Y 6L2
Télécopieur: (819) 997-6321